

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Mompach

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de la parcelle sise à Mompach, au lieu-dit « An der Uecht », inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section MB de Mompach, sous le numéro 350/1786, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 10 ares 50 centiares, située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel, sous quartier QE-ERh, et visant la création de deux lots distincts, suivant le plan n° 140/83/199868 à l'échelle 1 : 500 dressé par Monsieur Cyril Corazza, ingénieur, géomètre officiel auprès de la société BCR S.à r.l., 13, Rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, en date du 22 novembre 2021, conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 15 décembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

